

CONTROLE CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
REGLEMENT DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE

- VU le code de l'éducation.
- VU le code de la santé publique
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret N°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique ;
- VU le décret N°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R631-1-1 du code de l'éducation ;

TITRE 1^{er} - Dispositions générales

Article 1 : Préinscription

Les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » en choisissant dans le Parcours d'Accès Spécifique Santé parmi les options suivantes :

- Chimie,
- Economie,
- Mathématiques,
- Physique,
- Psychologie,
- Sciences de la Vie.

Article 2 : Inscriptions

Les étudiants ayant bénéficié d'une inscription en Première Année Commune en Santé (PACES) ou Première Année des études Médicales ou Pharmaceutiques (PCEM1, PCEP1) antérieure à l'année universitaire 2020-2021 ne sont pas autorisés à prendre une inscription en PASS.

Régime transitoire année universitaire 2020-2021

Les étudiants autorisés au redoublement de la PACES ainsi que les étudiants qui, après avoir suivi une PACES, ont bénéficié du dispositif de réorientation et ont validé 60 ou 90 crédits-ECTS au cours de l'année universitaire 2019-2020 peuvent s'inscrire une nouvelle et dernière fois en PACES.

Inscription administrative en PASS :

Le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) est commun aux cinq filières : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie (MMOPK).

Tous les étudiants inscrits en PASS quelle que soit l'option choisie appartiennent au même groupe de parcours : **le parcours PASS**. Ce parcours PASS est bien distinct des parcours Licence avec Accès Santé (L.AS).

Au sein de ce parcours, les étudiants du PASS seront interclassés selon les critères définis dans les articles 3 et 4 ci-dessous.

Les demandes d'annulation d'inscription en PASS doivent être formulées par écrit et parvenir au service de la scolarité de la Faculté de Médecine au plus tard le 15 octobre de l'année universitaire (cachet de la poste faisant foi).

Inscription pédagogique aux filières MMOPK

En fonction de leurs projets professionnels, les étudiants s'inscrivent à une ou deux filières maximum MMOPK de leur choix.

Les dates et la procédure seront communiquées par le Service de la Scolarité de la faculté de Médecine.

Les listes des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site de la Faculté de Médecine à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir le service de la scolarité en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et affichées.

Article 3 : Jury d'année

Un jury d'année dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner et d'harmoniser le cas échéant les notes. Il sera constitué d'au moins un représentant d'une option disciplinaire.

A l'issue du 1^{er} semestre le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Le relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane est communiqué à l'étudiant.

A l'issue du 2nd semestre le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus sur chacun des deux semestres par les candidats.

Article 4 : Modalités et conditions d'admissibilité et d'admission

Deux groupes d'épreuves sont nécessaires pour l'accès en deuxième année des filières MMOPK.

A/ 1^{er} groupe d'épreuves - Admissibilité

- **Modalités d'admissibilité par filière**

Les épreuves du 1^{er} groupe sont constituées d'épreuves écrites à la fin de chaque semestre donnant lieu à un classement final.

Le jury établit, par ordre de mérite un classement des étudiants par filière (soit 5 classements) prenant en compte l'ensemble des résultats des épreuves écrites communes (semestre 1 et semestre 2) et l'unité d'enseignement spécifique : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK).

Ces épreuves permettent d'établir une liste d'admissibilité qui, en fonction des filières, peut varier entre 1.5 fois à 2.5 fois la capacité d'accueil santé défini pour chaque filière (*Numerus Apertus*).

Le jury fixe les notes minimales permettant aux candidats d'être admis en deuxième année du premier cycle des formations MMOPK immédiatement après le premier groupe d'épreuves, ainsi que les notes minimales autorisant les autres candidats à se présenter au second groupe d'épreuves. Ainsi, les candidats ayant obtenu des notes supérieures aux seuils définis par le jury sont directement admis dans les formations MMOPK sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe, dans la limite de 50 % du nombre de places offertes pour le groupe PASS et pour chacune des formations de MMOPK.

Les candidats admis à l'issue de cette phase doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOPK définitivement choisie. Les dates et la procédure seront communiquées par le Service de la Scolarité. À défaut, le candidat perd le bénéfice de cette admission et ne peut se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle ils avaient été admis directement. Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves. Les étudiants admissibles sont appelés à se présenter au deuxième groupe d'épreuves

- **Condition d'admissibilité par filière :**

Les candidats doivent avoir validé leur année de PASS, en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de PASS et avoir obtenu au moins 10/20 à chacun des éléments suivants :

- Module 3 - Module de l'option disciplinaire (Semestre 1) ;
- Module 7 - Module de l'option disciplinaire (Semestre 2) ;
- EP2 du Module 5 de la ou les filières choisies par l'étudiant.

Les candidats sont classés en fonction des notes obtenues sur l'année de PASS et par filière. Ces notes prennent en compte l'intégralité des modules suivants (ces modules sont compensatoires pour le classement) :

4 modules disciplinaires dans le domaine de la Santé :

- Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments ;
- Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant ;
- Module 5 - Filière(s) MMOPK (EP1 et EP2) ;
- Module 6 - La cellule et les tissus.

- 2 modules de compétences transversales dans le domaine de la Santé :

- Module 4 - Anglais, santé et société ;
- Module 8 - Savoirs et méthodes quantitatives.

- 2 modules d'option disciplinaires au choix de l'étudiant :

- Module 3 - Module de l'option disciplinaire (Semestre 1) ;
- Module 7 - Module de l'option disciplinaire (Semestre 2).

B/ 2^{ème} groupe d'épreuves - Admission

- **Modalités d'admission par filière**

Les épreuves du 2^{ème} groupe sont identiques pour les différents groupes de parcours. Elles sont constituées d'épreuves orales évaluées par au moins 2 examinateurs dont au moins 1 est extérieur à l'université, au moins 1 est membre du jury (article N°12 de l'arrêté du 4 novembre 2019), et le cas échéant, des examinateurs adjoints participant uniquement à l'évaluation de ces épreuves. Elles ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de 15 jours après publication de cette liste d'admissibilité. Durant ces 15 jours, seuls les candidats admissibles suivront un enseignement spécifique les préparant aux oraux.

Les épreuves orales comportent deux entretiens différents dont la durée totale ne peut être inférieure à 20 minutes. Elles sont communes à toutes les filières (MMOPK). Un étudiant, qu'il soit inscrit sur une filière ou deux filières, se présentera à une seule série d'entretien.

Les coefficients des 2 épreuves orales sont identiques.

- **Conditions d'admission par filière**

Le rang de classement est établi selon le rang de classement des épreuves du 1^{er} groupe en PASS (écrits) et le rang de classement des épreuves du 2^{ème} groupe (oral).

Exemple : 20^{ème} aux écrits et 100^{ème} à l'oral : 60^{ème} au total.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 1^{er} groupe prime.

En cas de nouvelle égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 2^{ème} groupe prime.

Article 5 : Affectation définitive dans une filière

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite pour le groupe de parcours PASS la liste des candidats admis pour chacune des formations en fonction des *Numerus Apertus* soit 5 listes. Ces listes sont publiées sur le site internet de l'université.

Selon les niveaux des listes complémentaires arrêtées par le jury pour chacune des filières : dans les 5 classements, chaque étudiant peut être, pour chacune des filières auxquelles il s'est inscrit en début du 2^{ème} semestre, soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire », soit « réorienté ».

Tous les étudiants ayant un résultat soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire » doivent prioriser leur choix de filières sur un module dédié dans l'ENT sur leur dossier étudiant.

L'affectation définitive dans une seule filière se fait par l'intermédiaire de ce module à l'issue de la période de priorisation par les étudiants et au plus tard 15 jours après la publication de la liste d'admission par filière.

Pour 2020-2021, le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre en deuxième année des filières Médecine, Maïeutique et Pharmacie se définit par la capacité maximum d'accueil de formation en 2^{ème} et 3^{ème} année de médecine, pharmacie, maïeutique. Ce nombre se distribue entre :

- le nombre de places qui sera fixé par un arrêté ministériel pour les étudiants inscrits en PACES (*Numerus Clausus*) ;
- le nombre de places, fixé par l'université, offertes dans le nouveau dispositif PASS/LAS (*Numerus Apertus*) dans la limite des pourcentages dérogatoires de l'arrêté du 14 avril 2020 :
 - le nombre de places offertes aux étudiants en PASS néo-entrants,
 - le nombre de places, fixé par l'université, offertes aux étudiants en LAS 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année,
 - le nombre de places réservées aux passerelles nationales à l'exception des filières odontologie et kinésithérapie.

Pour les filières d'odontologie et de kinésithérapie le nombre de places et les modalités d'admission seront fixés par les conventions avec les établissements partenaires.

Article 6 : Poursuite d'études et réorientation

- Si l'étudiant valide sa première année (en cas de choix de 2 filières, la meilleure des 2 notes sera prise en compte pour calculer la moyenne) soit :
 - il est admis en 2^{ème} année dans la filière MMOPK qui l'intéresse, selon les conditions de l'article 4 sus-visé,
 - il est admissible mais pas admis dans l'une des filières MMOPK. Il poursuit alors en 2^{ème} année de licence de l'option choisie, et/ou peut candidater à nouveau aux études de santé via une L.AS 2 ou 3, ou se réorienter vers une autre licence L1 (selon les modalités de réorientation nationale),
 - il ne répond pas aux conditions d'admissibilité requises (article 4). Il poursuit en 2^{ème} année de licence de l'option choisie, et/ou peut candidater à nouveau aux études de santé via une L.AS 2 ou 3 ou se réorienter vers une autre licence L1 (selon les modalités de réorientation nationale).

Les ECTS acquis en Santé sont acquis une fois pour toute, à l'exception de la note de la filière qui peut être améliorée par l'étudiant s'il le souhaite, lors de sa deuxième tentative. Dans ce cas, la note prise en compte sera celle de la 2^e tentative, même si elle est en deçà de sa note antérieure. Toute renonciation à la note de filière est définitive.

- Si l'étudiant ne valide pas sa première année, le redoublement n'est pas possible en PASS, il doit se réorienter selon les modalités de réorientation nationale. L'étudiant pourra présenter une deuxième et dernière tentative via une L.AS 2-3 validée.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

TITRE 2 : Organisation des enseignements du Parcours d'Accès Spécifique Santé

Article 7 : L'enseignement (voir maquette d'enseignement)

La formation est dispensée au cours des deux semestres. Ils comportent chacun, par semestre :

- Deux modules disciplinaires dans le domaine de la santé ;
- Un module de l'option choisie ;
- Un module de compétences transversales dans le domaine de la santé.

La présentation de ces modules est décrite dans le tableau ci-après.

SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 1 (S1)								
Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments	9	9			71 h 00	7 h 30		
				Physiologie générale	35 h 00			
				Biophysique	16 h 00	4 h 30		
				Initiation aux médicaments	20 h 00	3 h 00		
Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant	9	9			73 h 00	10 h 30		
				Chimie	27 h 00	4 h 30		
				Biochimie	30 h 00	3 h 00		
				Physico-chimie	16 h 00	3 h 00		
Module 3 - Module de l'option disciplinaire	8	8			80 h 00			
PASS - Option Chimie				Chimie 1				
PASS - Option Economie				Macroéconomie et Microéconomie 1				
PASS - Option Mathématiques				Mathématiques 1				
PASS - Option Physique				Physique 1				
PASS - Option Psychologie				Psychologie 1				
PASS - Option Sciences de la Vie				Adaptation et évolution 1				
Module 4 : Anglais, Santé et Société	4	4			24 h 00	8 h 00 en e-learning		
				Anglais	2 h 00	8 h 00 en e-learning		
				Santé Publique	12 h 00			
				Découverte des métiers de la santé	10 h 00			
Semestre 2 (S2)								
Module 5 - Filière(s) MMOPK	9	9			75 h 00			
				EP 1 Tronc commun :	50 h 00			
				Embryologie				
				Anatomie générale				
				Psychologie médicale et éthique				
		4		Initiation à l'imagerie médicale				
		5		EP 2 Spécificité de filière au choix de l'étudiant (max 2) :	25 h 00			
				<i>Médecine</i>	25 h 00			
				<i>Maïeutique</i>	25 h 00			
				<i>Odontologie</i>	25 h 00			
				<i>Pharmacie</i>	25 h 00			
				<i>Kinésithérapie</i>	25 h 00			
Module 6 - La Cellule et les tissus	9	9			68 h 00			
				Biologie cellulaire	36 h 00			
				Histologie	15 h 00			
				Biologie de la reproduction	7 h 00			
				Génétique	10 h 00			
Module 7 - Module de l'option disciplinaire	8	8			80 h 00			
PASS - Option Chimie				Chimie 2				
PASS - Option Economie				Macroéconomie et Microéconomie 2				
PASS - Option Mathématiques				Mathématiques 2				
PASS - Option Physique				Physique 2				
PASS - Option Psychologie				Psychologie 2				
PASS - Option Sciences de la Vie								
1 module au choix				Module Adaptation et évolution 2				
				OU Module "Biologie expérimentale : bases et applications"				
Module 8 : Savoirs et méthodes quantitatives	4	4						
				Biostatistiques	24 h 00	4 h 30		
				Philosophie des Sciences	10 h			
Oral								
<i>Préparation aux oraux</i>				Préparation aux compétences souhaitées à l'oral				

TITRE 3 : Modalités des épreuves des examens

Article 8 : Les épreuves d'examens

Les épreuves sont toutes anonymes. La première session d'examen se déroule en deux parties : une à la fin du premier semestre et l'autre à la fin du second semestre de l'année universitaire. Une session de rattrapage est organisée fin juin-début juillet selon les modalités fixées dans l'annexe 1.

Les épreuves sont constituées de QCM/QCS (Questionnaire à Choix Multiple/Questionnaire à Choix Simple) et de QR (Questions Rédactionnelles).

Le module 8 comportera une ou des questions rédactionnelles portant à la fois sur des contenus pédagogiques acquis dans le module 5, enseignement « psychologie médicale et éthique ».

Voir en annexe le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Article 9 : Le jury

Le Président du jury et les membres sont désignés par le Président de l'Université sur proposition des Doyens de Médecine et de Pharmacie. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury comprend :

1° Au moins quatre enseignants. En cas d'un même jury constitué pour l'accès à plusieurs des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, au moins un enseignant représentant chacune des formations considérées doit faire partie du jury. Ces quatre enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées.

Le président du jury est désigné parmi ces quatre membres.

2° Au moins quatre autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Article 10 : Le déroulement des épreuves

Chaque candidat reçoit une convocation par courriel (adresse électronique délivrée à chaque étudiant par l'Université de Tours lors de l'inscription administrative) lui précisant l'heure, la durée et le lieu des épreuves.

La convocation aux épreuves est simultanément affichée dans le hall de la Faculté de Médecine.

Les candidats doivent s'y présenter et répondre à l'appel de leur nom. Ils doivent présenter impérativement leur carte d'étudiant (à défaut ils devront justifier de leur identité par toute autre pièce d'identité).

Un étudiant pour être autorisé à composer doit se présenter à l'épreuve avant l'ouverture des enveloppes contenant le sujet.

Le candidat qui arrive après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen (circulaire 9 janvier 1979). Toutefois, il appartient au responsable de l'épreuve et à lui-seul d'autoriser un étudiant en retard à composer si la cause résulte d'un incident de transport individuel ou collectif non prévisible. Aucun temps supplémentaire de composition ne saura donner au candidat retardataire.

Les candidats ne doivent ni disposer, ni consulter de documents sous quelque forme que ce soit pendant les épreuves. Ils ne doivent pas communiquer entre eux.

Les calculatrices ne sont pas autorisées et leur utilisation sera considérée comme TENTATIVE DE FRAUDE.

La présence du téléphone portable est interdite pendant les épreuves des examens.

Tout étudiant porteur de documents en cours d'épreuve (même s'il ne les consulte pas) ou surpris en flagrant délit de communication est passible de sanctions disciplinaires.

Lorsque le jury soupçonne une fraude, il en informe le Président de l'Université en vue d'une saisine de la section disciplinaire de l'Université de Tours. La section disciplinaire peut également être saisie après l'admission.

En cas de désordre causé par un candidat, le Président du jury ou son représentant nommément désigné prendra toutes dispositions pour exclure ce candidat.

Les candidats ont la possibilité de formuler par écrit dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury, toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement de l'épreuve. Les informations sont communiquées au jury.

Les candidats doivent rester disponibles jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou des épreuves.

Article 11 : Les voies de recours

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université (recours hiérarchique) ou du doyen de la faculté de Médecine (recours gracieux) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Modalité de contrôle des connaissances et compétences PASS - ADMISSION

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve - E : Ecrit - O : Oral - QP : quitus présentiel - QD : quitus distanciel

MODULES Détailler éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient				
		Session 1			Session de rattrapage			Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie
		Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée					
Semestre 1	30															
Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments	9	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9
<i>Physiologie générale</i>																
<i>Biophysique</i>																
<i>Initiation aux médicaments</i>																
Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant	9	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9
<i>Chimie</i>																
<i>Biochimie</i>																
<i>Physico-chimie</i>																
Module 3 - Module de l'option disciplinaire	8	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8
<i>Cours des UFR partenaires - cours en distanciel</i>																
Module 4 : Anglais, Santé et Société	4	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	4	4	4	4	4
<i>Anglais</i>																
<i>Santé Publique</i>																
<i>Découverte des métiers de la santé</i>																

Annexe 1

Modalité de contrôle des connaissances et compétences PASS - ADMISSION

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve - E : Ecrit - O : Oral - QP : quitus présentiel - QD : quitus distanciel

MODULES Détailler éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient				
		Session 1			Session de rattrapage			Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie
		Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée					
Semestre 2	30															
Module 5 - Filière(s) MMOPK	9															
<i>EP 1 Tronc commun</i>	4	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E		4	4	4	4	4
<i>Embryologie / Anatomie générale / Psychologie médicale et éthique / Initiation à l'imagerie médicale</i>																
EP 2 Spécificité de filière au choix de l'étudiant (2 maximums)	5															
<i>Médecine</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E		5	5	5	5	5
<i>Maieutique</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E		5	5	5	5	5
<i>Odontologie</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E		5	5	5	5	5
<i>Pharmacie</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E		5	5	5	5	5
<i>Kinésithérapie</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E		5	5	5	5	5
Module 6 - La Cellule et les tissus	9	ET	1h30	ET	ET	1h30	E	E	1h30	E		9	9	9	9	9
<i>Biologie cellulaire</i>																
<i>Histologie</i>																
<i>Biologie de la reproduction</i>																
<i>Génétique</i>																
Module 7 - Module de l'option disciplinaire	8		1h30			1h30			1h30			8	8	8	8	8
<i>Cours des UFR partenaires - cours en distanciel</i>																
Module 8 : Savoirs et méthodes quantitatives	4	ET	2h30	E	ET	2h30	E	E	2h30	E		4	4	4	4	4
<i>Biostatistiques</i>																
<i>Philosophie des Sciences</i>																

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences PASS - ADMISSIBILITE

MODULES	Type d'épreuve	Durée	Coefficient
Oral			
<i>Préparation aux oraux</i>			
<i>Rang classement à l'oral</i>	O	0h20	1
Ecrit			
<i>Rang classement aux filières</i>			1

